



[www.fnte.cgt.fr](http://www.fnte.cgt.fr)

**CLR DPSD  
Malakoff - 6 mars 2015**



**Fédération nationale  
des travailleurs de l'État**

263 rue de Paris - Case 541  
93515 Montreuil Cedex  
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01  
Mail : [trav-etat@cgt.fr](mailto:trav-etat@cgt.fr)

## COMMISSION LOCALE DE RESTRUCTURATION

### DIRECTION DE LA PROTECTION ET DE LA SÉCURITÉ DE DÉFENSE MALAKOFF – 6 MARS 2015

La réunion de la **Commission Locale de Restructuration (CLR)** de la **Direction de la Protection et de la Sécurité de Défense (DPSD)** s'est tenue au Fort de Vanves (Malakoff) le 6 mars 2015, sous la présidence du GCA Hogard, directeur de la DPSD.

L'objet de cette réunion était la **décision d'externalisation du Mess de Vanves à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016** et l'inscription de cette opération à l'arrêté du 4 décembre 2014 fixant la liste des opérations de restructuration ou de rationalisation des fonctions d'administration générale et de soutien commun des services et établissements du ministère de la défense.

Cette externalisation concerne 19 postes décrits en organisation, dont 17 actuellement occupés par des personnels militaires et civils.

**12 postes civils sont supprimés**, dont :

- 5 Ouvriers de l'État (1 assistant comptable, 1 chef de cuisine et 3 agents de restauration),
- 6 ATMD, tous agents de restauration,
- 1 ASC Niv.3, assistant comptoir de vente.

L'Antenne Mobilité Reclassement a été créée le 6 janvier 2015 et sera donc opérationnelle dès la tenue de cette CLR. **Les entretiens individuels formalisés se dérouleront en mars et avril 2015.**

Sur les 12 postes supprimés, **2 postes devraient être transférés au SPAC** (changement d'employeur uniquement). L'objet de ces postes étant un suivi de la prestation externalisée, il y a cependant changement de métier, et donc besoin de formation.

**Il resterait donc 10 agents civils à reclasser.** Comme le ministère de la défense externalise l'ensemble de la fonction de restauration, le reclassement dans le métier est quasiment impossible. La restauration des hautes autorités à Balard, bien que conservée en régie directe, est déjà pourvue. Pour la région parisienne, seuls le CPA de Satory et Brétigny pourraient présenter quelques opportunités. La non diffusion jusqu'à présent des REO 2015 rend les recherches des agents sur la BNE plutôt stériles.

L'administration a refusé de communiquer sur la future société titulaire du marché de reprise de la restauration, la décision n'étant pas encore officielle.

Il est vraisemblable que les personnels restructurés se verront proposer de « bénéficier » du **dispositif de Mise À La Disposition de personnels civils et militaires (MALD)**.

## **MALD: Méfiance !**

Le **décret n°2010-1109 du 21 septembre 2010**, pris en application de l'article 43 de la loi du 3 août 2009, permet en effet la Mise À La Disposition de fonctionnaires, d'agents non titulaires de droit public, d'ouvriers de l'État et de militaires dans le cadre des contrats conclus par le ministère de la défense avec des organismes de droit privé, à charge pour l'État d'en assumer le coût par le remboursement de la rémunération à son cocontractant.

Cette mesure n'a pas de caractère social, **c'est simplement une facilité** en réponse aux difficultés rencontrées par l'administration pour reclasser ses personnels dans le cadre de l'externalisation, sur des métiers qui n'existent plus en régie.

Une convention de mise à la disposition, annexée au contrat d'externalisation, est négociée entre l'administration et l'organisme d'accueil. Elle peut porter sur un ou plusieurs agents. **Si le volontariat de l'agent est nécessaire, c'est l'entreprise qui décide de l'embauche.**

### **Points d'attention :**

- **Le nouvel emploi :** la correspondance des conventions collectives applicables à l'organisme d'accueil pour l'emploi et la rémunération d'un salarié occupant un poste comparable avec une qualification professionnelle et une ancienneté équivalentes n'est pas facile à obtenir.
- **Déroutement de carrière :** Si le maintien au statut en « position d'activité » de l'agent est acquis, son droit à l'avancement risque d'être compliqué à faire valoir.
- **Les garanties du droit au retour :** la durée de la mise à la disposition est calée sur celle du contrat. **La MALD prend donc fin à la fin du contrat**, ou sur décision de l'entreprise ou du ministère, ou encore sur demande de l'agent. *« S'il n'est pas possible de le réemployer immédiatement, l'agent sera réintégré en surnombre lors d'une mise à la disposition supérieure à dix-huit mois ou, à défaut, placé en disponibilité ou en congé sans rémunération jusqu'à ce qu'intervienne son réemploi dans l'un des trois premiers emplois vacants correspondant à son grade. »* Dans le cas d'un emploi dans une fonction qui aura été totalement externalisée par le ministère, **le droit au retour restera théorique**, puisque l'administration ne fixe aucune contrainte de temps pour la réintégration effective, avec salaire, et qu'**un agent en disponibilité ou en congé sans rémunération se retrouvera attendre sa réintégration sans revenus !**

Les personnels dont les postes viennent d'être supprimés ont contribué à « nourrir » pendant des années les personnels travaillant sur le site du Fort de Vanves. L'administration ne peut abandonner à leur sort ces agents au prétexte de se recentrer sur le cœur de métier, sort dont elle a expressément décidé.

## **Elle leur doit au moins « la reconnaissance du ventre » !**

La CGT invite les agents restructurés à solliciter intensément l'Antenne Mobilité Reclassement (et par-delà les deux conseillers carrière du SPAC et le médiateur mobilité), à ne pas se limiter dans leurs besoins et demandes de formation et enfin à ne pas hésiter à être accompagné par un représentant syndical lors des entretiens.